

MOCA-CROCE

CONCLUSIONS MOTIVEES

Enquête publique conjointe de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) préalable aux travaux de prélèvement et de dérivation des eaux autour des points de prélèvements du forage de Moca, à l'instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée

Enquête publique du : 20 septembre 2023 au 09 octobre 2023

Commissaire enquêteur : Christian REROLLE

Dossier : E23000023/20

Tables des matières

- 1 - rappel de l'objet et des éléments essentiels de l'enquête ;
- 2 - rappel du projet ;
- 3 - état des négociations ;
- 4 - conclusions ;



1 - rappel de l'objet et des éléments essentiels de l'enquête :

Ces conclusions sont rédigées dans le cadre de la mission confiée par le Président du Tribunal Administratif de Bastia : décision N° E23000023/20 en date du 10 juillet 2023, elles concernent la demande de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) préalable aux travaux de prélèvement et de dérivation des eaux autour des points de prélèvement du forage de Moca, à l'instauration de périmètres de protection immédiate et rapprochée en vue de délimiter les terrains et immeubles à exproprier et, ou à gréver de servitudes sur le territoire de la commune de Moca-Croce.

Elle s'est déroulée du 20 septembre 2023 au 09 octobre 2023 en mairie de Moca-Croce conformément à l'arrêté préfectoral N° 2A-2023-08-10-0002 en date du 10 août 2023.

Les affichages et publicités ont été réalisés conformément aux textes en vigueur.

Dossier : E23000023/20

Lors des deux permanences du 20 septembre 2023 et du 09 octobre 2023, en mairie de Moca-Croce, aucun incident n'est survenu.

Tous les moyens nécessaires au recueil des observations ont été mis en place pour cette enquête conjointe :

- Registre dématérialisé : <http://www.registredematerialise.fr/4816> ;
- Adresse électronique dédiée : enquete-publique-4816@registre-dematerialise.fr ;
- Registre papier mis à disposition en mairie pendant les heures d'ouverture ;
- Deux permanences ;

A la clôture de cette enquête aucune observation n'a été formulée pour cette déclaration d'utilité publique (D.U.P.) sur le registre dématérialisé, comme sur le registre papier. Je n'est reçu aucun courrier adressé en mairie.

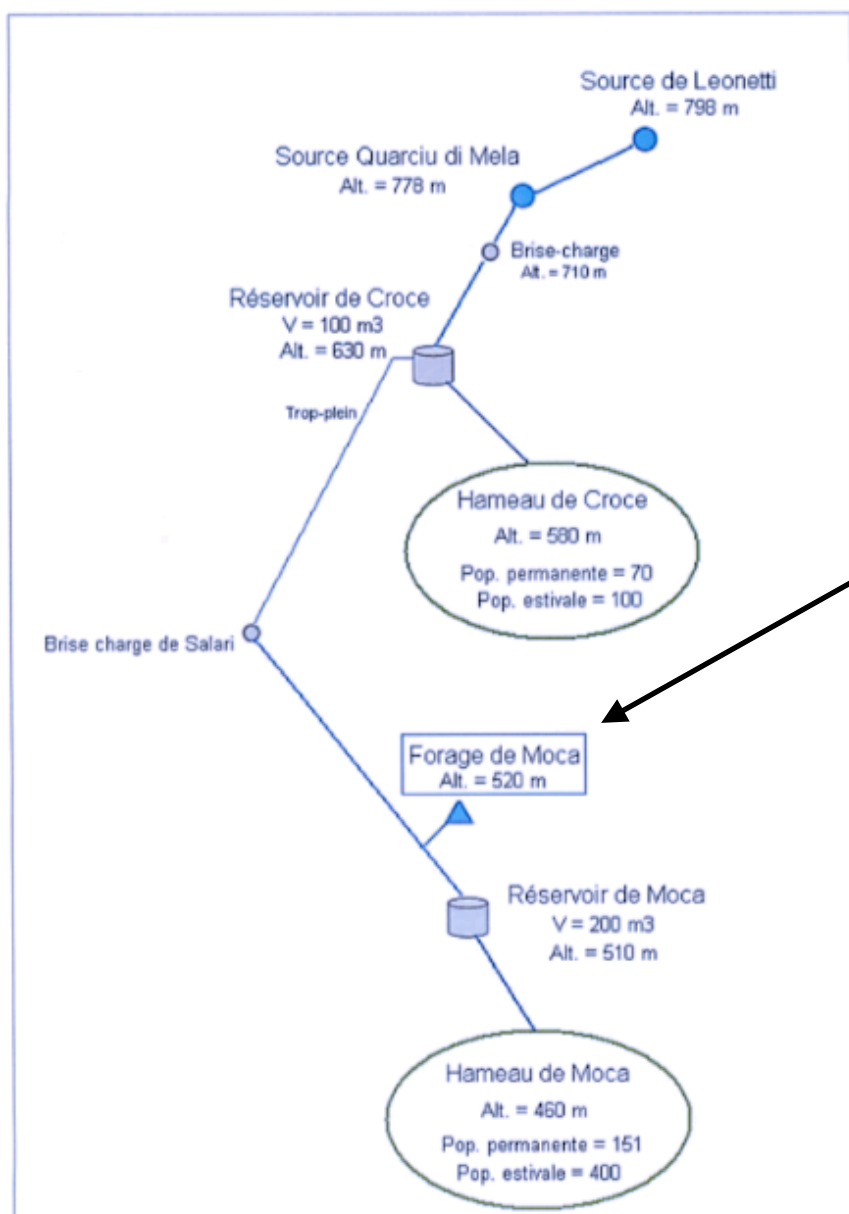
Lors de la première permanence du 20 septembre 2023 en mairie de Moca-Croce j'ai reçu la visite de six personnes, propriétaires concernés par le périmètre rapproché du forage de Moca. Comme suite à leur courrier recommandé envoyé dans le cadre de cette enquête j'ai du apporter quelques précisions sur les servitudes qui grèvent ces parcelles. Ces personnes n'ont fait aucune observation à la suite de ces explications.

2 - rappel du projet :

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo (C.C.S.V.T.) qui regroupe 18 communes dont Moca-Croce, est gestionnaire de l'alimentation en eau potable de ce territoire. La présente démarche de régularisation de ressource concerne le captage en eau potable du forage de Moca situé sur la commune de Moca-Croce.

La commune de Moca-Croce est alimentée par deux sources, Leonetti et Quarcio di Mela, qui sont régularisées et par le forage de Moca qui fait l'objet de la demande de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.), situé sur la parcelle N°283 section B à une altitude de 525 mètres, dans le cadre de sa régularisation.

SCHEMA DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU



Forage concerné par la D.U.P.

Une étude complète a été réalisée par le bureau d'études CETA Environnement.

La commune de Moca-Croce possède deux sources et un forage comme indiqué sur le schéma ci-dessus :

- La source Leonetti située sur la parcelle C 1016 ;
- La source Quarcio di Mela située sur la parcelle D 283 ;
- Le **forage de Moca** situé sur la parcelle B 283 : objet de cette enquête conjointe ;

Les anciennes sources de Formicolosa amont/aval et Salari ont été abandonnées.
Seules les sources de Leonetti et Quarcio di Mela ont été régularisées par l'arrêté préfectoral N° 01-1354.



Accès au forage
Parcelle B 283



Forage de Moca

La Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo dans sa volonté de mise en conformité de ses points de prélèvements d'eau potable au regard de la réglementation est donc tenue d'obtenir les autorisations suivantes :

- Déclaration d'utilité publique au titre de l'article L 215-13 du code de l'environnement et des articles L 1321-1 à L 1321-2 du code de la santé publique concernant les travaux de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection ;
- Autorisation de prélèvement au titre des décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 en application des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement ;
- Autorisation préfectorale de traiter et de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application des articles L 1321-7 et R 1321-6 du code de la santé publique ;
- Enquête parcellaire portant sur les terrains concernés par la créations des périmètres de protection réglementaires à acquérir pour le périmètre de protection immédiate et devant faire l'objet d'une publicité pour le périmètre de protection rapprochée ;

Dans ce dossier, comme l'indique le schéma de fonctionnement du réseau de distribution d'eau potable de Moca-Croce le forage de Moca est existant.

Pour conforter la conformité une étude complète sur la qualité de l'eau distribuée et sur les aménagements à apporter au système de puisage a été menée par le bureau d'études spécialisé "CETA Environnement". Le coût global de mise en conformité du forage de Moca est estimé à **20 000,00 € ht**. Toutes les actions à mener, issues de cette étude, ont obtenu l'aval de l'Agence Régionale de la Santé (A.R.S.).

3 - état des négociations :

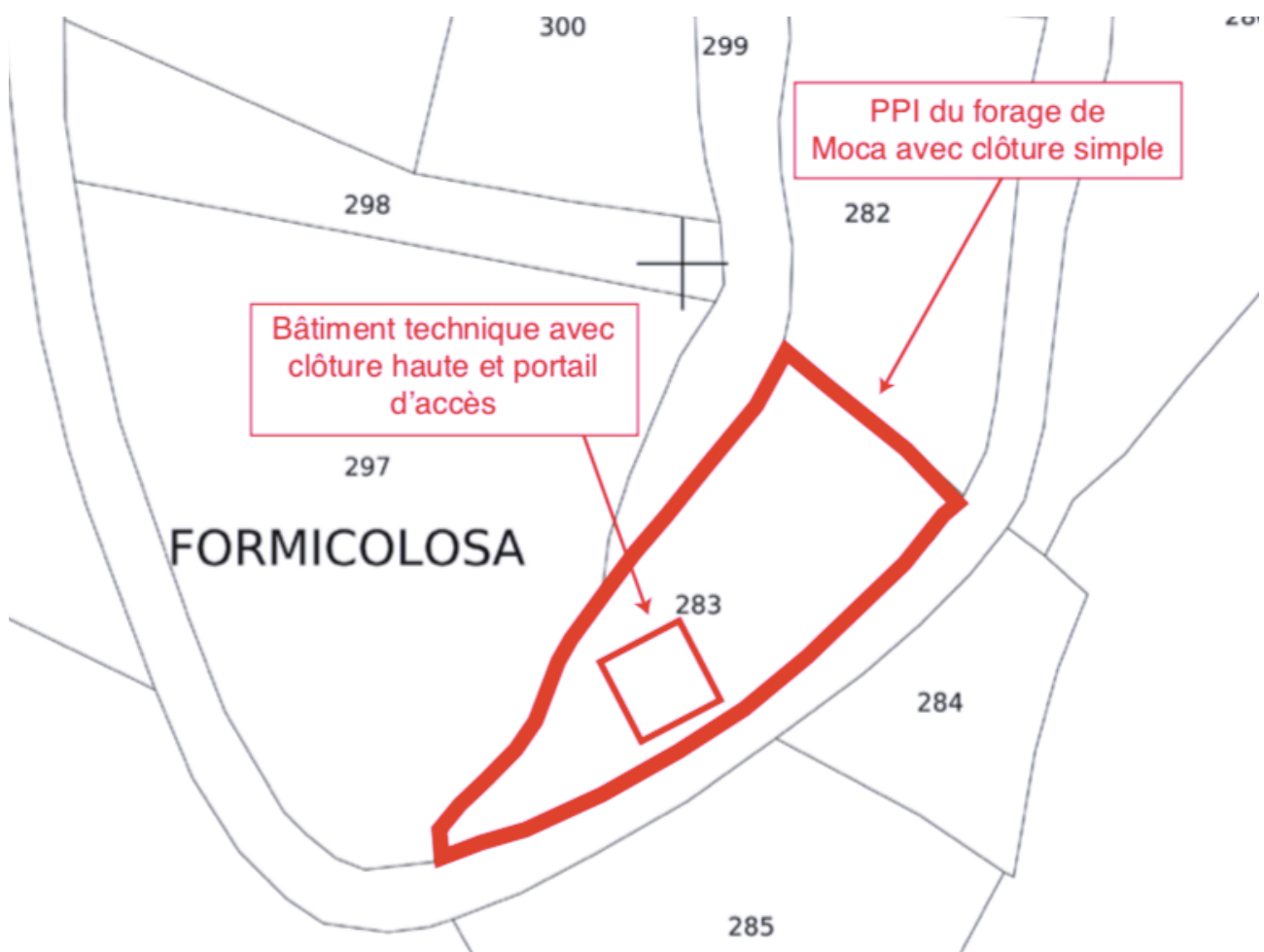
Cette enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux prévues par l'article L 215-13 du code de l'environnement détermine, autour du point de prélèvement du forage de Moca les périmètres immédiat et rapproché au titre de l'article L 1321-2 du code de la santé publique.

L'état du bureau d'études spécialisé "CETA Environnement" délimite les périmètres immédiat et rapproché au niveau cadastral.

- **Le périmètre de protection immédiate :**

Comme le montre le plan précis, ce périmètre est délimité par le contour de la parcelle cadastrée B 283.

Actuellement cette parcelle appartient au domaine privé de la commune de Moca-Croce, des négociations avec la Communauté de Communes du Sartonais Valinco Taravo sont en cours pour effectuer le transfert de propriété. L'entité administrative qui gère l'adduction d'eau potable, notamment le forage (donc la parcelle B 283) doit être maître du foncier.



- **Le périmètre de protection rapprochée :**

Le périmètre rapproché n'est pas obligatoirement propriété de l'entité gestionnaire de la gestion de l'eau potable.

Le périmètre de protection rapprochée (P.P.R.) reste identique à celui défini par J. J. Ferracci-Ceccaldi dans son étude de 2011 et conforté par l'étude du cabinet "CETA Environnement".

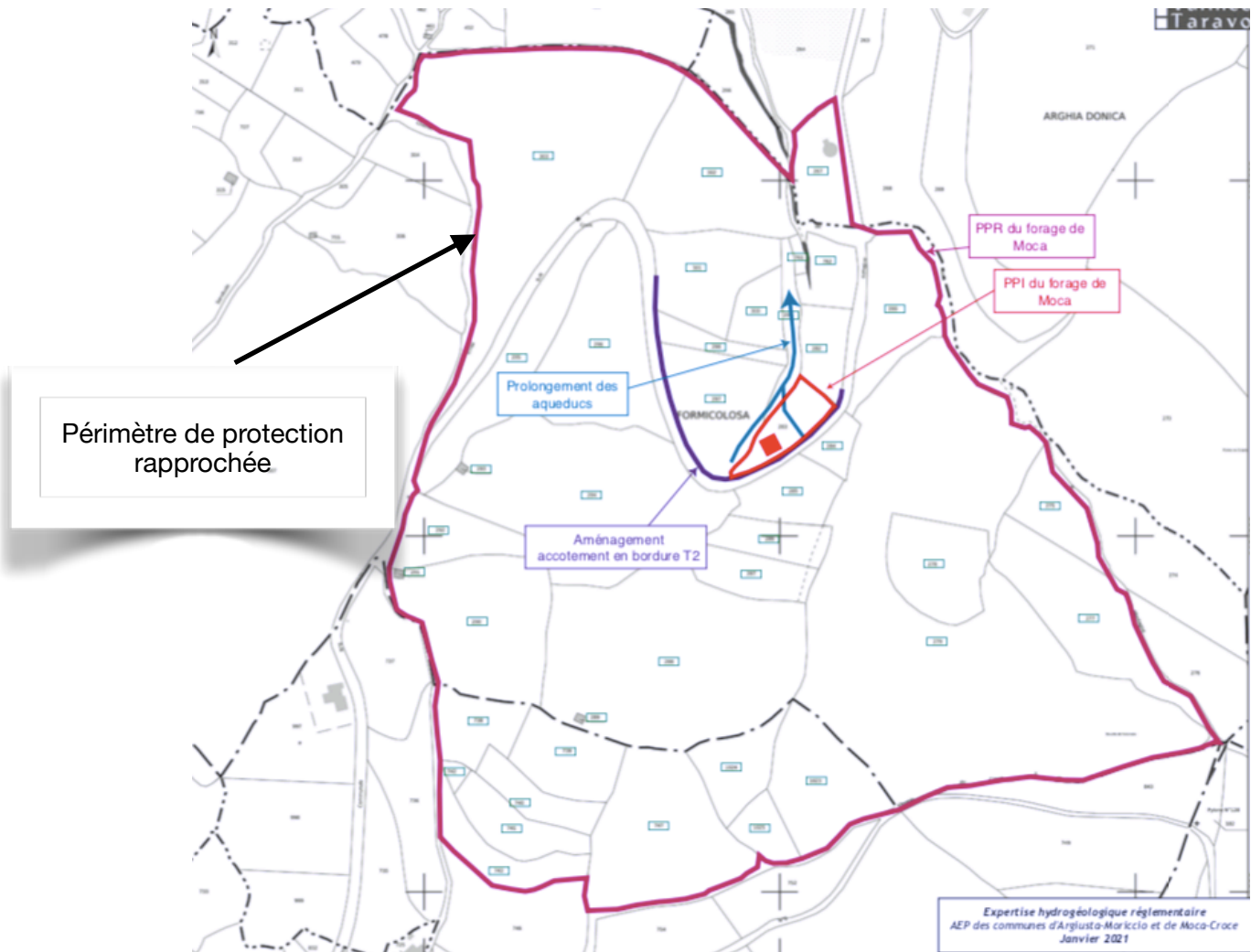
Il englobe l'intégralité des parcelles suivantes, toutes situées sur la commune de Moca-Croce :

- section B feuille 1 : 267, 275, 277, 278, 279 280, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 761, 762 ;
- section C feuille 4 : 1023, 1024, 1025, 738, 739, 740 741, 742, 743, 747 et une partie de la route départementale ;

Dans cette surface toutes les activités pouvant porter atteinte à la qualité physique de l'aquifère (terrain perméable, poreux, permettant l'écoulement d'une nappe souterraine et le captage de l'eau), ainsi qu'à la qualité chimique, bactériologique de la ressource, sont interdites et notamment :

- dans un rayon de 100 mètres autour du forage, interdiction de mettre en oeuvre des infrastructures de prétraitement, ou de traitement des eaux usées domestiques, donc, interdiction de construire un Assainissement Non Collectif A.N.C.) ;
- interdiction d'infiltrer des effluents dans le sol profond ;
- Interdiction de terrassement supérieur à 3 mètres de profondeur ou de forage sauf prescription favorable d'un géologue agréé ;
- interdiction de dépôt de déchets toxiques ;
- interdiction de dépôt (et stockage) de produits dérivés des hydrocarbures ;
- Interdiction d'épandre des boues de station d'épuration et du lisier ;
- Interdiction de mettre en oeuvre des enclos de concentration d'animaux (bergerie et porcherie) ;
- la collectivité compétente devra prendre un arrêté interdisant formellement le dépôt de déchets de toute nature dans un rayon de 100 mètres autour du forage ;

Toutes ces directives étaient consultables dans le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public que se soit sur internet ou dans le dossier papier disponible en mairie lors des heures d'ouverture pendant toute la durée de l'enquête.



- **Le périmètre de protection éloignée :**

Le périmètre de protection éloignée a pour but d'identifier un secteur où une attention particulière devra être portée.

Situé dans un espace naturel, et en l'absence d'activité potentiellement polluante, le périmètre de protection éloignée n'a pas lieu d'être créé.

4 - conclusions :

La Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo gère, entre autres activités, l'adduction de l'eau potable sur les 18 (dix huit) communes de son territoire.

Avec le réchauffement climatique la gestion de l'eau devient un enjeu majeur. La régularisation de ses zones de captages et de son réseau de distribution permet via des études de bureaux d'études spécialisés, sous la tutelle de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) , de définir les actions à mener pour pérenniser ce service public.

Dans ce dossier, le périmètre immédiat qui présente le plus de contraintes ne concerne que la parcelle cadastrée B 283. Celle-ci étant déjà dans le patrimoine privé de la commune de Moca-Croce il n'y a pas lieu de prévoir une expropriation. Un transfert à l'amiable de propriété devra être réalisé, confirmé par monsieur le maire et le directeur général des services de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo,.

Comme indiqué dans le dossier, la gestion de ces périmètres (immédiat et rapproché) est capital pour l'intérêt général, une pollution même partielle pourrait avoir des conséquences catastrophiques pour les habitants des ces deux hameaux. C'est pourquoi cette procédure préalable d'utilité publique permet une prise de conscience des propriétaires riverains, entres autres. En effet la prise en compte de l'écologie doit être l'affaire de tout un chacun, et une prise en compte de tous les jours.

Ces différents dossiers, à mon avis, sont d'une grande importance pour les années à venir.

Le deuxième volet important qui ressort de cette enquête publique c'est la mise en exergue des travaux de conformité de l'installation de captage et de traitement de l'eau ce qui permet de sécuriser et de pérenniser cet ensemble. A cela s'ajoute les travaux extérieurs qui seront à mettre en oeuvre rapidement pour une optimisation de la qualité des eaux distribuées dans cette commune.

Après une étude attentive de ce dossier, j'estime que l'intérêt générale est démontré, que l'enveloppe des interventions à réaliser est raisonnable. Les différents supports mis à la disposition du public et des propriétaires concernés ont permis de prendre en compte l'intérêt de la gestion de captage et de distribution de l'eau.

C'est pourquoi j'émet un **avis favorable** à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) préalable aux travaux de prélèvement et de dérivation des eaux autour des points de prélèvements du forage de Moca, à l'instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Le commissaire enquêteur



Christian REROLLE